

AMAP Croix Luizet
Association Loi 1901
Contrat d'engagement mutuel
Adresse du référent pour envoi : claude.fagni@gmail.com

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi ENTRE :

ET :

Ludovic E.A.R.L. TERRES D'ÉOLE 82, chemin de la Croix Rampan 69250 POLEMIEUX AU MONT D'OR <i>Dénoté le producteur</i>	Demeurant : <i>Dénoté le membre Adhérent</i>
---	---

Engagement réciproque

Le producteur s'engage à fournir un panier hebdomadaire de pain, issu de ses céréales (blé et seigle) certifiées Agriculture Biologique par Ecocert FR-BIO-01, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne.

La farine est moulue sur une meule de pierre, avec un moulin artisanal.

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le membre Adhérent s'engage à acheter au **moins un pain par jour de distribution prévu** en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité du panier.

Paniers proposés	Poids	Mettre une X	Prix
Contrat Bis	1 kg		6,00€
Contrat Graines	1 kg		7,20€
Contrat Délice	500g		4,50€
Contrat Khorasan	800g		7,00€
Contrat Qui Roule	950g		6,50€

Durée du contrat et dates de livraisons

Saison hiver 2022/2023 : le contrat débute le 03/11/2022 et se termine le 27/04/2023.

Les dates de livraison sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engagent à respecter.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67, rue Octavie – 69100 Villeurbanne, les jeudis soirs entre 19h et 20h.

Toutefois en accord avec le producteur, le conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le conseil d'Administration de l'AMAP Croix Luizet et les Membres Référents chercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. **Aucun panier ne sera remboursé.**

Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Farine

Comme prévu la Farine est reprise par TERRES D'ÉOLE, un contrat spécifique est prévu.

Calendrier

Dates de livraison (22 semaines)	
10/11/2022	02/02/2023
17/11/2022	16/02/2023
24/11/2022	23/02/2023
01/12/2022	02/03/2023
08/12/2022	09/03/2023
15/12/2022	16/03/2023
22/12/2022	23/03/2023
05/01/2023	30/03/2023
12/01/2023	06/04/2023
19/01/2023	20/04/2023
26/01/2023	27/04/2023

Règlement

Paniers proposés	Poids	Prix unitaire	Nombre de paniers	Montant
Contrat Bis	1 kg	6,00€	22	132€
Contrat Graines	1 kg	7,20€	22	158,40€
Contrat Délice	500g	4,50€	22	99€
Contrat Khorasan	800g	7,00€	22	154€
Contrat Qui Roule	950g	6,50€	22	143€

TOTAL €

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de **EARL Terres D'Éole**.
Possibilité de payer en 2 ou 3 fois (montant du contrat divisé par 2 ou 3)

Chèque n° Banque Montant €

Chèque n° Banque Montant €

Chèque n° Banque Montant €

Signature

Le producteur
Pour le E.A.R.L. Terres d'Éole

Signature

Le membre Adhérent